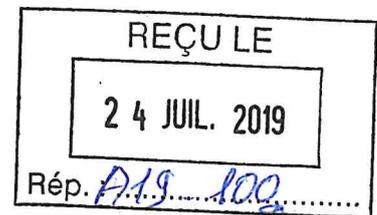




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à AMBERIEU-EN-BUGEY
concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SAS COFIBEX**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2791-1, 2718-1, 2712-1, 2713-1, 2714-1, 2716-1, 1435-2 et 4719-2 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur le président de la SAS COFIBEX, dont le siège social est situé Zone Industrielle - Avenue de la libération à AMBERIEU-EN-BUGEY, en vue d'exploiter un centre de récupération, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux à AMBERIEU-EN-BUGEY ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'incidence environnementale ainsi que les plans et notices ;
- VU la décision n° 2018-ARA-DP-01427 du 22 août 2018 de l'Autorité Environnementale, précisant après examen au cas par cas que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 11 juillet 2019 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Michel MOUTON ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 15 jours est ouverte **du lundi 9 septembre 2019 à 8H30 au samedi 21 septembre 2019 à 12 heures inclus** dans la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS COFIBEX en vue d'exploiter un centre de récupération, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du projet porté par la SAS COFIBEX, et une étude d'incidence environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, et le samedi matin de 9H00 à 12H00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Article 3 :

Monsieur Michel MOUTON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY, où il effectuera des permanences les :

- **lundi 9 septembre 2019 de 8H30 à 10H30**

- **samedi 21 septembre 2019 de 10H00 à 12H00.**

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, **soit le samedi 21 septembre 2019 à 12 heures**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY et seront intégrées au registre de l'enquête publique, dans les meilleurs délais, du lundi 9 septembre 2019 à 8H30 au samedi 21 septembre 2019 à 12 heures inclus. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à AMBERIEU-EN-BUGEY, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES et SAINT-DENIS-EN-BUGEY, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires d'AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES et SAINT-DENIS-EN-BUGEY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le président de la SAS COFIBEX - ZI - Avenue de la libération - 01500 - AMBERIEU-EN-BUGEY,

- et copie adressée :

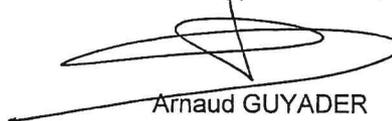
- à la sous-préfète de BELLEY,

- à Monsieur Michel MOUTON, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juillet 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER

